

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8+1 pouvoir
Quorum : 7



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize du mois de juin à 20 heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVEZ Marie-Louise, DUPINAY Pierre, GRANGE Yves, BARDY Benoît, GIRAUD Jean, CANET Véronique

Excusés : LIMONE Julien, ROUCHOUSE Muriel, BLANC Emilie, CLUZEL Anthony

Absentes : DEGAND Nathalie

Pouvoir : BLANC Emilie donne pouvoir à FLACHER Annick

Secrétaire de séance : NAVEZ Marie-Louise

N° 29 130625 OBJET : RÉGULARISATION INDICES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Dans la suite d'une note du SGC Loire Sud le Maire rappelle :

L'article 2 du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'IM aux agents à compte du 1^{er} janvier 2024. Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement de contractuel mentionne seulement un indice Majoré, la revalorisation de la rémunération n'est pas automatique.

En cas de modification du montant de la rémunération d'un agent contractuel et de la prise en compte de la revalorisation d'un Indice Majoré par le barème A issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 au 1^{er} janvier 2024, un avenant au contrat de recrutement avec indication de la date d'effet portant modification de la situation administrative de l'intéressé, entraînant une modification de sa rémunération ou de sa situation administrative, doit être établi et transmis au comptable conformément au décret des pièces justificatives à la rubrique 21021 3°.

Or, le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris en janvier 2024 pour l'agent concerné.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **9 voix pour** **0 voix contre**

***DÉCIDE** d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024 pour les salaires établis depuis cette date.

*** DONNE** délégation de signature à Mme le Maire pour les avenants nécessaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

Le Secrétaire de séance
ML. NAVEZ



Le Maire
A. FLACHER